Case
FRC
1910

CONFÉRENCE

ENTRE

UN MINISTRE D'ÉTAT

ET

UN CONSEILLER

AU PARLEMENT.

34

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

CONFÉRENCE
ENTRE
UN MINISTRE D'ÉTAT
ET
UN CONSEILLER AU PARLEMENT.

LE MINISTRE. Je vous ſais infiniment gré, Monſieur, de vous être rendu chez moi pour conférer un moment ſur la ſituation actuelle des affaires, d'autant plus que je ſais votre averſion naturelle de négocier avec les Miniſtres, quand il y a des Édits au Parlement. Je me ſouviens même d'avoir entendu dire au premier Préſident Molé, que la décadence du Parlement avoit commencé le jour où il s'étoit prêté à négocier avec la Cour.

LE CONSEILLER. Vous avez bien raiſon, Monſieur : j'ai en effet l'antipathie la plus forte pour les gens de votre état, ſur-tout quand les Édits ſont au Parlement ; cependant, comme le miniſtere n'a jamais été ſi complettement compoſé de gens honnêtes & bien intentionnés, je n'ai point éprouvé de répugnance au rendez-vous que vous m'avez demandé, & je viens ſavoir ce que vous deſirez de moi.

LE MIN. Je veux vous parler naturellement de votre arrêté de Lundi dernier. Je ne ſais quelle idée vous avez eu de rejeter toute eſpece d'impôt avant la convocation des États-Généraux : c'eſt, en vérité,

ſonner le tocſin, pour perdre en même temps le plus beau de vos droits.

Le Cons. Le Parlement, Monſieur, n'a eu certainement pas l'idée de ſonner le tocſin, &, quant à ce que vous appelez le plus beau de ſes droits qu'il abandonne, dites que le plus grand malheur qui ſoit jamais arrivé à la Nation & au Parlement, c'eſt quand, par une eſpece de gloriole, il a voulu ſe ſubſtituer aux repréſentans de la Nation pour accorder l'Impôt au Roi. Permettez-moi, à ce ſujet, de vous faire deux ou trois queſtions, & répondez-moi avec cette franchiſe & cette loyauté qui eſt l'apanage de tout bon Français : ſommes-nous ſerfs, ou une nation libre ?

Le Min. Nous ſommes certainement, Monſieur, une nation libre, & s'il exiſtoit un homme aſſez ignorant ou d'aſſez mauvaiſe foi pour dire le contraire, on n'auroit beſoin que de le rappeler à la dénomination des Francs.

Le Cons. Eh bien, Monſieur, ſi nous ſommes Francs ; ſi notre nation eſt une nation libre, le Souverain de cette nation peut-il l'impoſer à volonté comme des ſerfs ? Répondez-moi.

Le Min. Monſieur, la conſtitution Françoiſe a ſouvent varié ſur cet article ; Philippe-le-Bel a fait percevoir le 50e. denier ſans l'aſſemblée des États.

Le Cons. Savez-vous ce qui eſt arrivé de cet abus de puiſſance ?

Le Min. Ma foi, je l'ai oublié.

Le Cons. Eh bien, je vais vous le rappeler. Les bourgeois des bonnes villes du Royaume, telles que Paris, Rouen, Orléans & Rheims, prononcerent entre eux un Arrêt de mort contre les prépoſés à la levée de l'Impôt, & le mirent en éxécution en les maſſacrant. Je puis vous en donner

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

la preuve sur le champ ; car j'ai apporté Savaron, dont je vous prie de me permettre de lire quelques pages. Vous savez que ce livre est imprimé sous le regne de Louis XIII, avec privilége ; ainsi on ne peut le récuser.

Vous y verrez que, depuis l'origine de la Monarchie jusqu'à l'époque où l'Auteur s'arrête, l'année 1615, les États-Généraux ont été en possession de concourir aux loix générales que les Rois ne publioient que dans leur Assemblée, de décider du droit de succession à la Couronne, & de consentir à l'Impôt qui leur étoit toujours demandé d'après l'exposition préalable des besoins de l'Etat, comme aussi *d'exiger un compte fidele de l'emploi des deniers perçus*, ou la punition de ceux qui les avoient détournés à d'autres usages.

États de Salison, en 422, sous le regne de Pharamond, pour dresser la Loi Salique.

Etats d'Attigny, sous Childebert, en 534, pour donner des Loix & des Ordonnances.

Etats de Troye, sous Clotaire II, en 629. Ils reconnoissent n'avoir d'autre supérieur que Dieu & le Roi.

Etats tenus à Aix, par Charlemagne, en 777. Il y est ordonné par le Roi & ses Barons, que le peuple (c'est-à-dire, le tiers-état) sera interrogé sur les nouveaux capitulaires, & que rien de ce qui y est ajouté, n'aura force de loi, s'il n'est consenti par tous, & si tous n'ont donné par signature la preuve de leur consentement au bas de l'Ordonnance.

J'en omets ici plusieurs, où on retrouve les mêmes choses.

États tenus à Paris dans la grande salle du Palais, sous Philippe-le-Bel, en 1314. Nous en avons parlé plus haut.

Même année ou la suivante, fameuse Charte de Louis Hutin, publiée dans une nouvelle assemblée d'Etats, dont vous lirez le contenu dans l'extrait de l'Assemblée de 1338.

En 1337, arrêt des Etats-Généraux, par lequel la couronne de France est adjugée à Philippe de Valois, en vertu de la loi Salique.

En 1338 ou 39, en suivant le privilége de Louis Hutin, Roi de France & de Navare, fut conclu par les Gens des Etats de France, présent ledit Roi Philippe de Valois, qui s'y accorda, que l'on ne pourroit imposer, ni lever taille en France sur le peuple, si urgente nécessité, ou évidente utilité ne le requéroit, & de l'octroi des Gens des Etats.

En 1355, le Roi Jean jura de ne faire employer à autre usage ses deniers, que pour le fait de la guerre; comme aussi les Députés-Généraux jurerent sur le Saints Evangiles qu'ils ne les convertiroient ailleurs, nonobstant quelques mandemens qu'ils eussent du Roi: & s'il advenoit, que sous ombre de quelque impétration, les Officiers du Roi les vouluſſent contraindre d'intervertir en autres usages ces deniers, permis aux Députés-Généraux de s'y opposer par voie de fait, voie d'implorer tout confort & aide des bonnes villes circonvoisines à cet effet. Le serment du Roi étoit fait en présence de la Nation ou de ces Députés, assemblés légitimement à Paris au Palais; & il avoit été decidé par lesdits Etats, qu'au cas de contestation au sujet de l'Impôt, on s'adresseroit aux Commissaires particuliers, élus neuf en chaque Province, trois de chaque Ordre, pour le jugement de ces procès, & deux par appel aux Députés-Généraux des Aides, qui jugeroient en dernier ressort, lesquels au fait de leur charge & administration, ne pourroient rien, s'ils n'étoient tous d'accord ensemble. Et néan-

moins au cas de discord, la Cour de Parlement pourroit les accorder.

En 1357, sous le même regne, pendant la prison du Roi, les ordonnés pour les trois Etats, tant du Grand-Conseil des Généraux sur le fait du Subside, comme les réformateurs, commencent à décliner, & leur puissance à apetisser. Car la finance ne fut pas si grande qu'ils avoient promis, de plus de dix parts, & les laisserent les Nobles, & ne voulurent pas payer, ni les gens des Eglises, ni aussi les gens des bonnes villes, qui connurent & apperçurent l'iniquité des Gouverneurs Principaux des Finances.

En 1369, sous le regne du Roi Charles V, les États-Généraux, assemblés à Paris, consentent à l'imposition d'un sol pour livre sur le sel, de quatre livres sur chaque feu dans les villes, & de trente sols dans la campagne, & de quelques autres droits d'entrées sur marchandises ou objets de consommation. Ils y consentirent gaiement, dit Mezerai, parce qu'ils savoient bien que ces levées seroient ménagées & cesseroient avec la guerre.

Charles VII est le premier de nos Rois qui ait mis des impôts sans le consentement de ses peuples; mais dans quelles circonstances ? Lorsque la moitié de la France étoit au pouvoir des Anglois, & que l'Assemblée des États étoit impossible. Encore, dit Philippe de Commines, demanda-t-il l'avis de plusieurs sages & bons Chevaliers. Ces impôts toutefois ne consistoient que dans l'augmentation des tailles, & naturellement cet objet exigeoit moins la convocation des Etats, parce que ce droit devoit croître en progression du revenu des terres & de l'argent au marc la livre.

États tenus à Tours en 1483, sous le regne de Charles VII. Il y est ordonné que toutes tailles &

autres équipolens de taille extraordinaire, & qui par ci-devant ont eu cours, ſoient tollues & abolies, & que déſormais, en ſuivant la naturelle franchiſe de France, la doctrine de Saint Louis, qui commanda à ſon fils de ne prendre ni lever taille ſur ſon peuple, ſans grand beſoin & néceſſité, ne ſoient impoſées ni exigées leſdites tailles ni aides, équipolens à la taille, ſans premiérement aſſembler leſdits trois Etats, & déclarer les cauſes & néceſſités du Royaume pour ce faire, & que les gens deſdits Etats la conſentent, en gardant les priviléges de chacun pays.

Nouvelle preuve de l'autorité des Etats dans l'Aſſemblée de Cognac en 1526, où ils déclarerent nul le traité de Madrid, fait par François I, pendant ſa priſon, comme outre-paſſant le pouvoir que les Rois ont ſur les Provinces de leur Royaume, dont il ne leur eſt loiſible de diſpoſer.

En 1558. Demande du Roi Henri II aux Etats-aſſemblés à Paris, de croître ſes Finances.

Etats de France, ſous Charles IX, tenus à Orléans & continués à Pontoiſe, pour prendre garde aux dettes du Roi, & que les Eccléſiaſtiques ſoulageaſſent le Roi d'une charge ſi exceſſive.

Je ne vous en ai dit qu'un mot, & comme en paſſant, pour en venir aux Etats de Blois, ſous Henri III, en 1576, deſquels il eſt important de vous donner un plus grand détail.

Liſez enſuite, mon ami, dans les Mémoires du Duc de Nevers, les différens avis donnés à Henri III par ſes Conſeillers d'Etat, qui étoient ſûrement plus au fait des droits du Roi & de ceux de la Nation, que ne le ſont nos plus habiles Miniſtres; entr'autres, l'avis de M. de Morvilliers, p. 264.

Celui de M. l'Evêque de Limoges, p. 273.

Celui de M. de Bellievre, p. 287.

Le Roi les consultoit sur les ressources qu'il devoit employer pour la nouvelle guerre qu'il projetoit contre les sujets de la religion prétendue réformée.

Il semble, dit M. de Morvilliers, que Votre Majesté doit induire l'Assemblée des Etats à consentir à quelques contributions générales par tout votre royaume, pour vous secourir en une si urgente nécessité. Car si tous vos bons sujets, de quelque qualité qu'ils soient, ne se disposent pas volontairement à vous secourir chacun selon ses facultés, je ne puis imaginer aucun autre moyen. Mais il faut que lesdits députés qui voient maintenant à l'œil l'état de vos affaires, l'approuvent & y consentent; car nul n'y pourra contredire, & d'ailleurs s'il falloit contre quelques-uns mal affectionnés, user de contrainte, cette action seroit justifiée par l'approbation des Etats. Autrement il seroit à craindre que les contraintes, qui ont toujours été fort odieuses, n'apportassent trop de mécontentement & fort peu de fruit.

Ce point-ci, dit M. de Limoges, (c'est l'argent dont il parle) est le nerf de la guerre. Il est aussi plus pressé à débattre entre les députés des Etats, que les autres articles, qui, étant de moindre importance, dépendent aussi davantage de votre volonté & de votre ordonnance. Il n'en est pas de même de celui-ci, Sire, mais il dépend des facultés, des biens & des libéralités d'autrui, & plus Votre Majesté aura nécessité de finances, d'autant plus elle aura besoin de l'assistance des Etats, desquels seuls dépend ce remede.

Nous ne savons que trop, dit M. de Bellievre, les moyens de lever sur vos peuples, mais il est question d'aviser à ce qui se pourra, & à ce que volontairement on peut faire, les moyens ne peu-

vent bonnement venir que de leur franche volonté. C'eſt pourquoi il ſemble néceſſaire, avant que cette notable Compagnie ſe deſparte, que tous enſemble diſent à Votre Majeſté combien ils prétendent que leurs provinces lui donneront de ſecours en un ſi grand beſoin.

Vous trouverez encore un paſſage qui vous fera plaiſir dans ces mêmes Mémoires, pag. 361. Il s'agit de l'article 79 de la négociation au ſujet de l'édit de pacification. Les députés de ceux de la religion avoient demandé une nouvelle convocation des Etats. Le ſieur de Bellievre dit de bouche, que le Roi feroit ce qu'il verroit bon être. Le ſieur Darennes répondit ce que tout bon citoyen diroit aujourd'hui avec plus de raiſon encore, que la néceſſité des affaires de France ne fut depuis long-temps ſi grande, que c'étoit le vrai & le ſeul moyen pour y pourvoir, que le Roi, pour en ſortir, ne ſauroit prendre chemin plus propre au bien de ſon ſervice, ni plus agréable à tous ceux de ſon royaume. Car, par ladite convocation, ſes ſujets mêmes aviſeroient aux moyens plus commodes & aiſés pour eux, pour ſortir d'affaire, remettre ce royaume en ſa premiere dignité & ſplendeur, acquitter les dettes de Sa Majeſté, & racheter ſon domaine; que les Etats ſont toujours utiles & formidables, ſeulement à ceux qui, abuſant du nom des Rois, ont été plus curieux d'employer leurs bourſes, que de rendre fidélement le ſervice par eux du à Leurs Majeſtés.

Vous trouveriez encore dans les détails que je pourrois recueillir ſur les Etats de Blois en 1588, de preuves inconteſtables de cette même doctrine que les Conſeillers des Rois & leurs Miniſtres n'avoient pas oſé méconnoître.

Cinq ans après, Henri-le-Grand faiſoit décider par

par la nation, que les Papes n'avoient aucun pouvoir sur le temporel du royaume.

Permettez-moi encore quelques lignes de Philippe de Commines, Ministre de Louis XI, le Prince le plus absolu qui ait existé. *In-fol.* p. 189.

« Doncques pour continuer mon propos, y a-t-il » Roi ne Seigneur sur la terre, qui ait pouvoir, outre » son domaine, de mettre un denier sur ses » subjects, sans octroi & consentement de ceux qui » le doivent payer, sinon par tyrannie ou violence. » On pourroit répondre qu'il y a des saisons qu'il » ne faut pas attendre l'Assemblée, & que la chose » seroit trop longue à commencer la guerre & à » l'entreprendre. Ne se faut point tant hâter, & » l'on a assez de temps; & si vous dy que les Rois » en sont plus forts, quand ils l'entreprennent du » consentement de leurs subjects, & en sont plus » craints de leurs ennemis. Et quand se vient à se » défendre, on voit venir cette nuée de loin, & » spécialement quand c'est d'étrangers, & cela ne » doivent les bons sujets rien plaindre, ne refuser.... » Mais si notre Roi, ou ceux qui le veulent louer & » aggrandir, disoient : J'ai subjects si bons & si » loyaux, qu'ils ne me refusent chose que je leur » sache demander, & suis craint, obéi & servi de » mes subjects, que nul autre Prince qui vive sur » la terre, & qui plus patiemment endurent tous » maux & toutes rudesses, & à qui moins il souvient de leurs dommages passés, il me semble » que cela lui seroit plus grand los (& en dy la vérité), que non pas dire : Je prends ce que je » veux, & ai privilege, il me le faut bien garder ».

Qu'avez-vous à répondre à cela, Monsieur?

Le Min. Je conviens de tous ces faits, Monsieur; mais vous devez convenir que postérieurement les Rois ont fait des emprunts, levé des deniers, éta-

bli des impôts indirects, par exemple, la vente exclusive du tabac, les ports des lettres, les droits de contrôle, sans l'intervention des États-Généraux.

Le Cons. Permettez-moi, Monsieur, de vous arrêter. D'abord, plusieurs de ces impôts indirects ne portent que sur ceux qui veulent les payer : par exemple, on ne force personne d'acheter du tabac. Quant au droit de contrôle, il n'a, dans le principe, été destiné qu'à payer des Greffiers qui étoient chargés de donner une formule légale & authentique aux actes. Les Greffiers ont été supprimés, & les Gens de Finances se sont emparés du droit, en ont fait l'impôt le plus odieux, qui devroit être le premier supprimé ; & je suis étonné que les Notables n'en aient pas fait l'observation dans leurs assemblées.

En Angleterre le timbre a lieu, à la vérité, mais le droit de contrôle n'y a pas été établi ; & si le timbre étoit un jour admis par les États-Généraux, il faudroit au moins supprimer le droit de contrôle.

Le Min. Il ne s'agit pas, Monsieur, d'entrer dans la discussion des droits du Roi ; je demande pourquoi le Parlement ne sent pas qu'il renonce à son plus beau droit, qui est celui d'accorder l'impôt au Souverain.

Le Cons. 1°. C'est que nous n'avons pas ce droit, & que si la Nation assemblée en 1579 à Blois, nous l'accorde implicitement, cela ne peut être tout au plus que dans le cas d'une *nécessité urgente*, comme d'une guerre malheureuse, d'une invasion, où il n'y auroit ni le temps ni la possibilité d'assembler les États-Généraux. Voici, Monsieur, ma profession de foi ; le Parlement de Paris n'est que la Cour de Justice du Roi, dépositaire des lois du Royaume ; nous ne sommes point les représentans de la Nation, & nous ne voulons point l'être. Et comment le ferions-nous ? nous tenons nos provisions du Roi, & non

pas de la Nation. Le Roi ne veut nous permettre qu'une ou deux remontrances ; enſuite il tient un lit de Juſtice, &, ſuivant Sa Majeſté, nous n'avons plus rien à faire. Eſt-ce là le rôle que doivent jouer les repréſentans de la Nation ? Le Roi ſeroit abſolument deſpote, & il lui ſeroit libre de prendre juſqu'à dix-neuf Vingtiemes. Alors il ne régneroit plus ſur un peuple libre & propriétaire, mais ſur des eſclaves qui ſeroient moins que ſes fermiers.

Avant 1710 il n'eſt jamais venu dans l'eſprit d'aucun Miniſtre, d'imaginer que le Roi pût ainſi envahir la propriété de ſes ſujets. Il s'eſt adreſſé, à la vérité au Parlement, conformément au deſir des Etats de Blois ; mais c'eſt que les ennemis étoient dans la Champagne. On demandoit à Louis XIV de fournir des troupes pour détrôner ſon petit-fils ; le Parlement d'alors étoit excuſable, la néceſſité étoit urgente. Mais depuis, leur *condeſcendance* vis-à-vis le miniſtere, a eu les ſuites les plus funeſtes pour la Nation ; inſenſiblement on s'eſt accoutumé à regarder l'obéiſſance des Magiſtrats comme un devoir, au point que la voracité des miniſtres leur a fait un crime auprès du Roi, de leur réſiſtance ; comme ſi c'étoit un devoir, & non un crime de donner le bien d'autrui ; de là les réponſes humiliantes, les injonctions, les exils de quelques Membres, & même des Corps entiers de Magiſtrature. Voilà ce que nous a valu notre *réſiſtance* ; & quand, par *condeſcendance*, nous avons cru devoir nous prêter aux vues de l'Adminiſtration, les Peuples nous ont regardés, avec grande raiſon, comme les inſtrumens du deſpotiſme.

Ainſi la poſition des Corps de Magiſtrature eſt telle qu'il faut qu'ils ſoient ou diſgraciés & exilés par le Souverain, ou honnis par le Peuple, comme traîtres à la Patrie, poſition ſans doute digne d'envie.

Le Min. Ce que vous dites-là eſt fort bien, mais cela ne remédie point au mal, cela ne pare pas le déficit de 140 millions. Que voulez-vous donc qu'on faſſe ?

Le Cons. Je n'en ſais rien : je ne ſuis pas dans l'Adminiſtration ; je ne connois pas les états de recette & de dépenſe.

Le Min. Vous n'avez donc pas de confiance dans l'Adminiſtration ?

Le Cons. Je ne dis pas cela ; au contraire, jamais le Conſeil-Royal des Finances n'a été mieux compoſé, & ſi l'Archevêque de Toulouſe n'avoit pas des deſſeins honnêtes & vraiment patriotiques, il n'auroit jamais attiré à ce Conſeil M. le Duc de Nivernois, M. de Malesherbes ; il n'y auroit pas rappelé le vertueux M. d'Ormeſſon. Nous eſtimons tous M. Lambert : ſi le Conſeil du Roi avoit toujours été auſſi bien compoſé, la Patrie n'auroit pas été ſi cruellement dévorée.

Le Min. Que craignez-vous donc ?

Le Cons. Ce que je crains ! Un Miniſtere honnête peut-il durer ? M. Turgot a-t-il pu reſter ? M. Necker, M. d'Ormeſſon n'ont-ils pas été renvoyés ? Ne ſont-ce pas là d'honnêtes gens ? M. de Fleury même n'a-t-il pas ſuccombé ſous le poids d'une cabale infernale, & pourquoi ? pour avoir établi un Comité des Finances, qui pût ſervir de rempart contre toutes les rapines de ces vampires de Cour, qui jour & nuit rêvent aux moyens de ſucer le ſang des peuples. Un honnête-homme dans le miniſtere ! Il lui eſt impoſſible d'y reſter un an. Le Pere éternel enverroit ſon Eſprit ſaint dans le Conſeil, pour ſauver la France, les courtiſans lui trouveroient des défauts, & le feroient congédier. Ces gens-là ſont comme des enragés, dès qu'un Contrôleur général ceſſe de leur donner de l'argent pour ſatisfaire à

leurs plaiſirs & à leurs profuſions. Ils ſe donnent le mot, tous d'abord pour le perſifler, enſuite pour le déchirer dans l'eſprit du maître. Ils prennent ordinairement pour cela le jour d'une chaſſe, & le moment où ils accompagnent le Roi dans ſon caroſſe. Voilà comme ils ont eu l'art de faire renvoyer trois excellens Miniſtres, pour y ſubſtituer le plus abominable coquin; & cela, parce qu'il leur promettoit ſans ceſſe de partager avec eux le Tréſor Royal, s'il étoit un jour à ſa diſpoſition. (c'eſt une juſtice à lui rendre, il leur a bien tenu parole.) Eh bien, ces infames courtiſans ne ceſſoient de dire au Roi, que c'étoit le plus habile calculateur, le plus grand Adminiſtrateur, le plus grand Econome de ſon Royaume. Ils vantoient ſur-tout le crédit, tandis que l'argent coûtoit vingt & trente pour cent; & que l'agiotage ſeul coûte à l'Etat plus de 35 millions. Par ce beau manege, ces monſtres ont eu l'art, avec ce Calonne, de dévorer en trois ans & quatre mois, le fonds de plus de trois milliards, outre les revenus ordinaires, ſi le *déficit* dénoncé eſt vrai.

Le Min. Ma foi, Monſieur, c'eſt trop fort. Qui prouve trop ne prouve rien. On ne connoît d'emprunt fait par M. de Calonne, que 900 ou 950 millions. Encore ne faut-il pas le faire plus coupable qu'il eſt.

Le Cons. Ah! Monſieur, j'exagere, dites-vous. Eh bien, jetez ſeulement les yeux cinq minutes ſur le tableau qu'un de Meſſieurs a fait des Finances, depuis 1770, & qui eſt parfaitement juſte, parce qu'il eſt fait ſur des données inconteſtables.

J'irai pied à pied avec vous, & s'il exiſte un ſeul mot qui puiſſe vous laiſſer le moindre doute, je vous permets de m'arrêter.

Le Min. Très-volontiers.

Le Cons. Le Roi confia, au commencement de 1770, l'adminiſtration de ſes Finances à l'Abbé Terray, notre ancien confrere. Elles étoient dans une ſituation pas tout-à-fait ſi alarmante. Le *déficit* de la recette ordinaire n'étoit que de 80 millions; les peuples ne pouvoient ſavoir aucun mauvais gré à l'Abbé Terray de ce *déficit*, & lui en attribuer la cauſe; mais ce qu'ils lui ont reproché, & ce qu'ils lui reprochent encore, c'eſt de n'avoir employé que des moyens violens, iniques, pour égaler la recette à la dépenſe. Ce n'étoit pas ce qu'il falloit faire; c'étoit la dépenſe qu'il falloit mettre de niveau à la recette. Le Gouvernement ſentit bien alors, que le Parlement ne ſe prêteroit jamais aux moyens odieux que propoſoit l'Abbé Terray; auſſi lui chercha-t-il querelle d'Allemand, pour avoir un prétexte de nous exiler & de nous ſupprimer, & enſuite ſubſtituer à notre place une troupe de Magiſtrats à gages & aux ordres de l'Abbé Terray. Combien les peuples ont ſouffert! Que de citoyens réduits au déſeſpoir, ont terminé par le ſuicide une vie qu'il étoit impoſſible de conſerver! L'Abbé Terray lui-même eſt mort de honte & de douleur.

Au ſurplus, quels que ſoient les moyens qu'il ait employés, il eſt certain qu'il a eu l'art de faire parvenir en 1772 la recette à la dépenſe.

Le Min. Mais Monſieur, ce n'eſt pas là ce qu'a dit M. de Calonne à l'Aſſemblée des Notables: M. de Calonne a avancé avec la plus grande confiance, que le *déficit* étoit bien antérieur à l'Abbé Terray, & qu'il avoit toujours exiſté: avez-vous la preuve contraire?

Le Cons. Aſſurément: encore un coup je ne vous parle qu'après des données inconteſtables, & les voici. Ce ſont les comptes préſentés au feu Roi par l'Abbé Terray en 1770 & 1772. Quand il eſt ar-

rivé aux Finances, il n'avoit nul intérêt vis-à-vis du Roi & vis-à-vis de la Nation, de pallier le mal; il avoit même intérêt de l'augmenter pour tâcher de juſtifier le parti violent qu'il avoit fait adopter.

Le compte de 1772 eſt au Bureau du Contrôle général; il y a plus, c'eſt que le compte de ce Miniſtre au Roi pour l'année 1775 eſt imprimé, il eſt dans les mains de tout le monde.

Après avoir expoſé au Roi la ſituation des Finances en 1772; c'eſt-à-dire, que la recette ſurpaſſoit la dépence de cinq millions, il lui dit avec vérité, qu'elle n'eſt plus auſſi brillante; que l'excédant de dépenſe eſt de 25 millions 800,000 livres, & il lui en donne les cauſes que voici. La guerre avoit augmenté ſes dépenſes de ſix millions; la marine d'un million 500,000 liv., les affaires étrangeres de 2,800,000 liv.; les maiſons des Freres du Roi de 7,000,000 liv., les liquidations des Offices de 3,500,000 liv. & les frais de banque & de quartiers de 5,000,000 liv.

Mais il aſſuroit en même temps, que la recette pour 1776 s'éléveroit à dix millions de plus, à cauſe du bon prix du nouveau Bail des Fermes, & de l'augmentation des recettes générales. Il faut rendre juſtice cependant à l'Abbé Terray, ce compte rendu de 1775 eſt ſimple & parfaitement bien fait. Il repréſente au Roi, qu'il ne connoît plus d'autre reſſource que l'économie, parce que, dit-il, vos malheureux peuples ſuccombent ſous le poids des impôts, & qu'il eſt impoſſible d'en augmenter la maſſe.

Le compte rendu de M. Turgot ne préſentoit en 1776 qu'un *déficit* de ſeize millions, & encore portoit-il les dépenſes imprévues à dix millions. Il eſt imprimé dans ſes Mémoires, rédigés par M. Dupont. Il y a, Monſieur, une remarque à faire

ſur ce ſujet, qui prouve la vérité des comptes de ces deux Miniſtres, c'eſt qu'ils ſe rapportent tous les uns avec les autres. D'ailleurs il eſt impoſſible de ſuppoſer qu'un homme auſſi vertueux que M. Turgot, eût commencé ſon miniſtere par en impoſer à ſon Roi, en lui préſentant une ſituation fauſſe & infidelle de ſes Finances. Hélas, ce grand homme a été la victime de la cabale, de l'intrigue, & le Parlement même a quelques reproches à ſe faire à ce ſujet. Dès ce temps-là M. de Calonne vouloit être Contrôleur général, & c'étoit lui qui étoit à la tête de la cabale.

M. de Clugny lui a ſuccédé, & n'a fait que paroître; bien des gens ont cru avec raiſon que c'étoit un bienfait de la Providence.

M. Necker l'a remplacé & a préſenté au Roi ſon compte au mois de Décembre 1780. La recette ordinaire ſurpaſſe la dépenſe ordinaire de dix millions.

Le Min. Permettez-moi de vous arrêter. Je trouve une contradiction manifeſte dans le compte de M. Necker & ceux de M. l'Abbé Terray & M. Turgot. Il avance que, quand le Roi lui confia ſes Finances, le *déficit* étoit de 24 millions.

Le Cons. Il ne dit pas cela, Monſieur, il dit que M. de Clugny l'avoit avancé: mais M. de Clugny ſe trompoit ou vouloit tromper. Si vous voulez vous donner la peine de vérifier tous les articles de recette & de dépenſe, & la déduction du compte de M. Necker, vous verrez, clair comme le jour, que ces différens Comptes rendus cadrent tous les uns avec les autres; & que ce qu'a dit M. de Calonne aux Notables, ſur ce prétendu *déficit* qu'il avoit trouvé en arrivant en place, étoit un menſonge & une impoſture ſemblable à toutes celles dont il a été convaincu depuis.

Le

Le Compte de M. Necker préſentoit une recette de 427 millions 530 mille livres, & celui de M. Terray en préſentoit une de 366 millions 879 mille livres. Il en réſulte une vérité arithmétiquement prouvée, c'eſt que, depuis 1775 juſqu'en 1780, le Roi tiroit déja ſoixante millions de plus de ſes peuples qu'à ſon avénement à la couronne; & on ne doit pas oublier que (1) depuis 1770 juſqu'en 1775, l'Abbé Terray avoit encore tiré des peuples quatre-vingts millions de plus, annuellement, ſoit en augmentation d'impôts, ſoit en ſuppreſſion de rentes, charges, privileges, &c.

Le Min. Permettez-moi de vous arrêter encore. Comment peut-il ſe faire que M. Necker ait augmenté ſi conſidérablement les revenus du Roi, ſans nouvel impôt? ſi cela n'eſt pas impoſſible, c'eſt au moins invraiſemblable.

Le Cons. Mais, Monſieur, je ne vous dis pas que M. Necker ait augmenté la recette du Roi de ſoixante millions, je vous dis que la recette du Roi eſt augmentée, depuis 1775 juſqu'en 1780, de ſoixante millions. M. Turgot l'avoit augmentée par des boniſications de deux à trois millions; M. de Clugny de ſept à huit, par ſon infame loterie. Vous voyez les recettes générales pour les pays d'Elections dans le compte de l'Abbé Terray à 133 millions 500,000 liv.; ce même objet eſt porté dans le compte de M. Necker à 148 millions 500,000 liv. Voilà donc déja vingt-cinq millions de trouvés à compte de ſoixante.

Mais, demanderez-vous: comment M. Necker a-t-il pu en outre boniſier la recette de trente-cinq

(1) Ainſi, en dix ans, les Rois ont tiré des peuples annuellement 140 millions de plus. Cela eſt effroyable.

millions ? Monſieur, c'eſt en bonifiant tous les objets de Fermes, de Régies & d'Adminiſtrations quelconques. C'eſt en annullant toutes les croupes, dons, penſions & autres ſur les Fermes, les Régies, les Poſtes, les Loteries, &c. & en reſtreignant les bénéfices des gens de Finance & de toutes les parties prenantes. Cela ne vaut-il pas mieux que de mettre des impôts ? Les peuples n'en ſont-ils pas plus ſoulagés ? N'eſt-ce pas là une hypotheque encore plus ſûre aux emprunts qu'il a été obligé de faire pour le ſoutien de la guerre ? Et à ce ſujet permettez-moi de vous dire que le reproche qu'on a fait à ce Miniſtre, d'avoir emprunté ſans avoir mis d'impôt, n'eſt pas raiſonnable ; puiſqu'il n'en a jamais fait aucun qu'après en avoir aſſuré l'hypotheque par une bonification ou une augmentation de revenu ; & cette hypotheque eſt bien plus ſûre qu'un impôt. Il a emprunté 530 millions, & les bonifications montent à trente-cinq millions de rente. Je ſuis cependant bien perſuadé, Monſieur, que ſi M. Necker eût réfléchi davantage ; il n'auroit point diviſé la Ferme générale en trois ; il auroit ſenti qu'il falloit payer par-là trois Etats-majors ; il n'auroit point ſéparé la partie des Contrôles, de celle des conſommations. Il auroit vu que les Contrôles étant l'objet de Finance le plus ſuſceptible d'extention & d'interprétation, le Régiſſeur, n'ayant plus à ménager le conſommateur, n'avoit d'autre but que de tirer le dernier écu du redevable ; il auroit permis l'exportation des grains : auſſi ne ſuis-je point aſſez enthouſiaſte de ſon mérite pour n'être pas perſuadé qu'il a fait de grandes fautes dans ſon adminiſtration ; mais qu'il s'eſt bien rectifié, quand, livré à lui-même, ne voyant plus dans ſes anti-chambres de flatteurs ni de fripons pour le tromper, ni de courtiſans pour le dévorer,

seul avec ses lumieres & son amour pour la gloire, il s'est occupé de son admirable livre qui ; à l'exception du seul chapitre du crédit, est un chef-dœuvre, & devroit être le Catéchisme de tous ceux qui sont destinés à l'Administration. Eh bien ! cet excellent Ministre a été sacrifié à l'intrigue & à la cabale ; & M. de Calonne étoit encore à la tête, se flattant de lui succéder, & promettant sans cesse à tous ses protecteurs & amis de Cour, de partager le Trésor Royal, dès qu'il seroit à sa disposition. M. de Maurepas le connoissoit bien, & quoiqu'il fît la partie de Madame de Maurepas, ce Ministre ne cessoit d'en parler comme d'un brigand. Quand il vit M. de Fleury arrivé au ministere, il sentit parfaitement que, tant que M. de Maurepas existeroit, il n'arriveroit jamais à son but ; il se retira pour-lors dans son intendance. Mais M. de Maurepas mort, il vint tout de suite à Paris former de nouvelles intrigues pour débusquer M. de Fleury, & soulever toute la Cour, sur-tout contre le Comité des Finances qu'il avoit créé.

Je reviens actuellement au compte de M. Necker. Vous devez, Monsieur, je crois, être convaincu de sa réalité, & sur-tout, que la recette, au mois de Janvier 1781, excédoit la dépense de dix millions.

Le Min. Vous savez cependant, Monsieur, qu'il s'est élevé dans le temps quelques nuages sur la vérité de ce compte. J'ai entendu dire, par exemple, que M. Necker avoit porté en recette le domaine d'Occident pour cette année ; & cette recette étoit nulle à cause de la guerre, ainsi que le don du Clergé, qui avoit été mangé l'année précédente. Cela feroit cependant sept à huit millions d'erreur.

Le Cons. En supposant qu'il y ait erreur pour ces deux articles, elle est bien compensée pat l'ar-

ticle des bénéfices des gens de Finance, que M. Necker ne portoit qu'à 1,200,000 liv., tandis que, chaque année, le Roi retiroit plus de sept millions ; & il ne portoit pour 1781 la loterie qu'à sept millions ; & le produit de la loterie de la même année, a été à huit millions 500 mille livres.

Le Min. Cela me paroît sans réplique.

Le Cons. Sur-tout d'après le témoignage de M. de Fleury & M. d'Ormesson, qui affirment la vérité du compte ; ainsi que M. du Fresne & Gojard ; & leur témoignage a certainement plus de valeur que celui d'un homme dont la vie entiere est un tissu de mensonges. A l'en croire, le *déficit* remonte jusqu'à Pharamond, sans jamais avoir été couvert.

Le Min. Il n'y a pas d'exemple d'une paraille impudence.

Le Cons. Vous voilà donc bien persuadé que M. Necker, de 1775 à 1781, a augmenté la recette de soixante millions, & que la recette ordinaire, à cette époque, excédoit la dépense ordinaire de dix millions.

Le Min. Très-certainement.

Le Cons. Je passe actuellement au ministere de M. de Fleury. Vous savez, & on ne peut le nier, qu'il a établi deux sous pour livre sur les consommations, & le 3e. Vingtieme, qui ont rendu, chaque année, 51 à 52 millions. Ainsi, la recette ordinaire s'est trouvée monter à plus de soixante millions. Par les intrigues de Calonne qui cornoit sans cesse aux oreilles des Gens de Cour, qu'ils ne pourroient jamais sucer le Trésor royal, tant que le Comité des Finances subsisteroit, l'auteur a été renvoyé. Arrive M. d'Ormesson, dont le choix a été fait par le Roi seul. Le ministere de ce vertueux Magistrat a été trop court, graces à l'intrigue de

Calonne & de ſon oncle Bourgade, qui pour lors étoit chargé du Tréſor royal. Perſonne n'ignore que c'eſt Bourgade qui a fomenté tout le train de la Caiſſe d'Eſcompte. Il eſt vrai que M. de Vergennes étoit piqué de ce que M. d'Ormeſſon refuſoit de ſigner l'échange du Comté de Laleyen, dans lequel le Roi a été volé comme dans un bois ; & à ce ſujet, permettez-moi une petite digreſſion pour vous faire connoître l'honnêteté du célebre M. de Vergennes. Ce Miniſtre, comme Préſident du Conſeil des Finances, avoit demandé à la Ferme générale ſon conſentement pour diſtraire la partie des Traites, du Bail, ſous prétexte qu'il ne pouvoit, ſans cela, faire la paix avec les Américains. La Ferme y avoit conſenti. Ce Miniſtre, dans la vue de culbuter M. d'Ormeſſon, lui cacha ce conſentement, & l'engagea à caſſer le Bail ; pour ſoulever la Finance & les Gens à argent contre lui. Dès que le Bail fut caſſé, MM. d'Harvelay & Lenoir, les affidés de Calonne, ne ceſſoient d'écrire que tout étoit perdu à Paris, que la banqueroute étoit certaine le 10 Novembre. Toutes ces lettres étoient combinées pour tromper le Roi. Hélas ! leur machination ne réuſſit que trop, & la vertu fut encore éloignée de la Cour.

Le Min. Je ſais tous ces faits dans les plus grands détails ; & ce que vous dites eſt de la plus exacte vérité. Mais le roi ne ſera plus trompé. Le miniſtere actuel eſt trop bien compoſé. Si je m'appercevois du moindre changement dans ſa loyauté, je n'y ſerois pas le lendemain.

Le Cons. Avant de paſſer au miniſtere abominable, qui, en trois ans & quatre mois, a réduit la France aux derniers abois, il faut que je vous faſſe un tableau ſuccinct de la ſituation des finances au 1 Octobre 1783.

Je vous ai dit plus haut, que la recette ordinaire

depuis le 1 janvier 1781, excédoit la dépense ordinaire de soixante millions, à raison des nouveaux impôts de M. de Fleury. Le ministere de M. d'Ormesson a été trop court pour lui permettre d'augmenter la recette du trésor royal; mais il en a été si fidele gardien, qu'il n'en a pas été dissipé un écu.

Il faut actuellement soustraire de cette recette de soixante millions, les intérêts des emprunts faits depuis le Compte rendu jusqu'au 1 Novembre 1783.

	Principal.	Intérêts.
M. Necker. Viager de Février & Mars 1781.	90 mil.	9,500,000 liv.
M. de Fleury. Emprunt de la ville de .	20	1,000,000
1781. Emprunt de Hollande	9	450,000
1782. Viager . . (Bouffi depuis de 85 millions par M. de Calonne.	100	10,000,000
Perpétuel. 200 millions, dont il n'y a eu que 70 millions remplis	70	3,500,000
1783. Loterie d'Avril	24	1,200,000
M. d'Ormesson. Loterie d'Octobre. . .	24	1,200,000
TOTAL .	337 mil.	26,850,000 liv.

Ces intérêts montent au plus à 27 millions, qu'il faut déduire de la recette ordinaire. Il en résulte clairement, qu'à l'arrivée de M. de Calonne, la recette ordinaire surpassoit la dépense ordinaire de

33 millions, & ce, ſans compter les charges éteintes depuis le 1 Janvier 1781, ſoit en rentes viageres, reſcriptions, billets des fermes & actions des Indes rembourſées, & qui, à cette époque, montoient à plus de douze millions. J'y reviendrai tout-à-l'heure, parce que, pour marcher avec méthode, il faut commencer par vous faire le détail des objets dont il a augmenté la recette.

La Ferme générale & les Régies .	11 millions.
Les Tailles, les Capitations & les Vingtiemes	7
Les Poſtes, les Meſſageries, les Loteries, Poiſſy, &c.	4
TOTAL . . .	22 millions.

Quant aux charges éteintes, voyez la page 76 de la réfutation du Diſcours de Calonne, par M. Necker. En voici le détail.

4. Diſtraction des rembourſemens, portés au Compte rendu	17,300,000 liv.
5. Diſtraction d'un article d'intérêts ſur les Loteries	3,000,000
6. Extinctions viageres. . .	7,500,000
7. Intérêts des reſcriptions rembourſées	2,100,000
8. *Idem*, des billets des fermes rembourſés	700,000
9. *Idem*, des actions des Indes rembourſées.	200,000
TOTAL. . .	30,800,000 liv.

Or, Monſieur, je vous demande actuellement à quoi monte le *déficit*, vous qui avez lu les *Etats?*

Le Min. Mais environ à 140 millions.

Le Cons. En êtes-vous bien sûr ?

Le Min. A-peu-près.

Le Cons. Eh bien, Monsieur, calculons ensemble. M. de Calonne avoit d'abord mangé le fonds de 33 millions de rente qu'il avoit trouvé d'excédant. Il a ensuite mangé ses augmentations de recette, montant à 22 millions, plus il a mangé l'extinction des charges, montant à 30 millions, cela fait bien 85 millions de rente. Outre cela, vous dites qu'il y a un déficit annuel de 140 millions. Eh bien, Monsieur, ai-je exagéré, quand je vous ai dit que M. de Calonne aura mangé le fonds de plus de trois milliards, si ce *déficit* est réel ?

Le Min. Cela est vrai, mais c'est inconcevable, car ses emprunts ne montent qu'à 950 millions ou un milliard au plus.

Le Cons. Entendez-vous donc avec vous-même. Il y a, dites-vous, un *déficit* de 140 millions : je vous prouve, & vous en convenez, qu'il a mangé le fonds de 85 millions de rente, à laquelle somme monte l'augmentation des revenus de l'Etat, depuis le 1 Janvier 1781. J'ai donc raison d'affirmer qu'il a mangé plus de trois milliards, ou le *déficit* n'est pas de 140 millions : alors pourquoi demande-t-on un impôt pour couvrir ce prétendu *déficit*, & pourquoi refuse-t-on la communication des états de recette & dépense ?

Le Min. Ma foi, je n'en sais rien, tout cela a l'air d'une fable. Je prierai le duc de Nivernois de me l'expliquer. Quant aux emprunts de Calonne, il ne faut pas croire qu'il les ait tous mangés, la guerre en a absorbé une partie.

Le Cons. La guerre, vous vous moquez. M. de Calonne est arrivé le 2 Novembre 1783 ; la paix étoit faite en 1782, & si elle n'a été publiée qu'en

Novembre

Novembre 1783, c'eſt qu'on a voulu gagner une année de troiſieme Vingtieme. C'eſt M. Necker qui a ſupporté le poids de la guerre, & voilà pourquoi il a emprunté 530 millions. M. de Fleury a emprunté 233 millions, & M. d'Ormeſſon 24 millions, pour payer le reſtant de cette guerre. Il ſe peut faire, quand M. de Calonne eſt venu au miniſtere, qu'il pût être dû encore quelque choſe, ſuppoſons 150 millions. Qu'a-t-il fait des 800 autres? Si M. de Calonne eut dépenſé 950 millions à la guerre, en y joignant les emprunts de MM. Necker, Fleury & d'Ormeſſon, elle auroit coûté 1737 millions. Dieu préſerve la France d'une ſeconde guerre, quand même elle ſeroit encore plus honorable que la premiere!

Le Min. Cela eſt réellement inconcevable, & je commence à croire que vous avez raiſon.

Le Cons. Vous ſentez bien, Monſieur, qu'il falloit à Calonne un prétexte pour ſes emprunts : ſon premier eſt de 100 millions, il n'y en a pas eu 20 d'employés aux dettes de l'Etat, le reſte a été la proie de tous ces vampires de Cour ; ils étoient autour de lui comme des loups affamés & enragés, qui demandoient le prix de leurs ſervices. Cet emprunt ne ſuffiſoit pas à leur dent creuſe : ſi Calonne avoit ceſſé de leur donner, ils auroient commencé à aboyer contre lui, & à le déchirer comme les autres. Auſſi à cet emprunt en ſuccéda-t-il tout de ſuite un autre de 150 millions. Mais ce dernier n'aſſouviſſoit pas leur voracité, il en paroiſſoit tous les mois ſous toutes les couleurs, ſous toutes les formes poſſibles. D'ailleurs, ce n'eſt pas encore tant les profuſions & les déprédations qui ruinoient le tréſor royal, que les fauſſes combinaiſons. Ce drôle-là, pour faire accroire au roi que le crédit alloit bien, arroſoit journellement la bourſe, & ce petit manege ſeul du jeu des effets

royaux, a coûté 35 millions, ſans compter les arroſemens qu'il a fallu faire aux agioteurs, tels que l'Abbé d'Eſpagnac, Senef, Vaymeranges & autres pareils bandits. Aucun marché, aucune entrepriſe de finance, n'a été, ſans donnée de pots de vin énormes, aucune place n'a été donnée ſans des penſions, ſans des croupes. Il en réſulte que tous les fourniſſeurs étoient obligés de vendre au roi plus cher que dans les autres temps, & c'eſt-là en partie la cauſe de l'augmentation des dépenſes de la guerre & des autres départemens. Le tréſor royal étoit la proie de tous les fripons de Paris.

Le Min. Vous me faites trembler.

Le Cons. Il a augmenté les charges du Conſeil de plus de 900,000 liv. pour s'attacher les Maîtres des Requêtes. Auſſi diſoient-ils tous, que c'étoit le plus grand Miniſtre des finances qui ait jamais exiſté; & les commis des bureaux faiſoient écho, parce qu'ils avoient de bonnes ordonnances de comptant: c'étoit à qui voleroit & pilleroit le plus; mais ce qui a le plus coûté au roi, ce ſont ſes fauſſes combinaiſons & ſes inepties qui ſont incalculables. Il me faudroit un volume pour vous les décrire. Par exemple, il fait la refonte des louis, & à raiſon de cette belle affaire, je connois une perſonne qui a eu 12 cent mille livres pour boire. M. de Calonne rogne un ſeizieme ſur chaque louis, & dit au roi: Nous ferons accroire à vos peuples que vos louis ont la même valeur, nous les donnerons toujours pour 24 livres, nous les rognerons d'un ſeizieme, nous gagnerons 35 millions, ne trouvez-vous pas mon idée bien ſublime, bien loyale ſur-tout, & digne d'un auſſi grand roi que vous? Les courtiſans diſoient: *Amen*, & félicitoient Sa Majeſté d'avoir trouvé un pareil tréſor dans un miniſtre qui avoit des formes auſſi agréables & auſſi raviſſantes. Pour raviſſantes, cela

eſt bien vrai, hélas ! le pauvre peuple a été obligé de recevoir les louis comme on les lui donnoit. Mais qu'en eſt-il réſulté ? C'eſt que, comme le roi eſt le plus grand conſommateur de ſon royaume, cette friponnerie eſt tombée ſur le compte de Sa Majeſté, parce que tous les fourniſſeurs quelconques & en tout genre, ont augmenté d'autant leurs marchandiſes, qu'aujourd'hui ce renchériſſement eſt annuel : & ſi l'on vouloit ſe donner la peine de faire un relevé bien exact de toutes les dépenſes, ſoit à la guerre, ſoit à la marine, ſoit dans les autres départemens, on y conſtateroit qu'elles ont, depuis cette belle opération, augmenté de plus de 18 millions, & c'eſt ce qui eſt une des cauſes principales du *déficit*. Auſſi de la refonte des louis, je ne vois guere que celui qui a reçu les 1200 mille livres de pot de vin qui y ait gagné.

Le Min. Votre réflexion, Monſieur, eſt, on ne peut pas plus judicieuſe ; mais qui vous a donc ſi bien inſtruit ?

Le Cons. Le bon ſens & les chapittes 5 & 6 du livre de M. Necker.

Le Min. Je ne me laſſe pas de vous écouter.

Le Cons. Si je ne craignois de vous ennuyer, je vous diſſéquerois toutes les opérations du Calonne, il n'y en a pas une ſeule qui ne porte avec elle l'empreinte de la démence & de la friponnerie. Je me contenterai ſeulement de vous parler de ſon emprunt de la ville, de 30 millions, qui nous a été adreſſé au Palais le 5 Septembre dernier, en nous menaçant comme des écoliers, de nous faire perdre nos vacances, ſi nous ne l'enregiſtrions pas.

Le roi dit à la ville : prêtez-moi 30 millions à conſtitution, vous ne m'en donnerez que 27 l'année prochaine, je vous rendrai 7 millions 500 mille livres, mon engagement vis-à-vis de vous ſera

toujours de 30 millions, & je vous ferai 1200 mille livres de rente. Si mon fils, Monsieur, faisoit de pareilles affaires de finances, je le ferois enfermer à Saint-Lazare.

Le Min. Cette opération, Monsieur, est mauvaise, je ne veux pas en prendre le parti; mais cependant comme c'est à titre de constitution, on pouvoit dire à cela que le roi a fait quelques sacrifices, pour n'être jamais obligé au remboursement de cette somme. Il est bien vrai que faisant 1200 mille livres d'intérêt, & n'ayant touché que 19 millions 500 mille livres, cet intérêt est un peu cher.

Le Cons. Mais vous ignorez donc que trois mois après, M. de Calonne, par un Arrêt du Conseil, a fait changer cette constitution en une obligation à terme.

Le Min. Mais c'est trop fou.

Le Cons. Pas si fou, il y a eu un bon pour boire de donné à quelqu'un, & j'ai lieu de croire que ce cher homme en a eu sa bonne part. Cet argent-là reviendra au roi à plus de 30 pour cent.

Le Min. Si cela est vrai, Monsieur, comme je n'en doute pas, vous n'êtes pas, vous autres Parlemens sans quelques reproches à vous faire, vous auriez dû, au lieu de prendre vos vacances, employer ce temps à éclairer la religion du Roi.

Le Cons. Éclairer la religion du Roi! Parbleu, nous aurions été bien reçus. Vous ignorez donc ce ce qui nous est arrivé dans toutes les occasions, & comme on nous traitoit. Dans l'affaire des Quinze-Vingts, le Roi nous répondoit de nous taire, & que nous avions le don de l'ennuyer. Dans l'affaire de la refonte des louis, le Roi nous répondoit que cela ne nous regardoit pas. Je veux, disoit-il, que l'on sache que je suis très-content de mon Contrôleur-Général; & on ôte en même temps à mon

confrere d'Amecourt, la place de Rapporteur de la Cour, on exile un Conseiller d'État, qui avoit eu précédemment le département des Monnoies, parce qu'il remet au Président du Conseil des Finances, à lui seul, un mémoire qu'il avoit fait précédemment sur cette partie de cette administration qui lui avoit été confiée.

On diffame, & on fait diffamer par les espions de la Police, dans les Cafés & dans les Clubs notre premier Président, & cela pour le forcer de quitter, à l'effet d'y substituer un homme plus affidé à Calonne. Pendant ce temps-là on nous envoyoit des Édits au Parlement remplis d'absurdités, de mensonges, & qui auroient déshonoré le Roi dans l'esprit de ses Peuples, si on avoit pu croire un instant que Sa Majesté pouvoit y avoir la moindre part. Nous savions qu'il étoit journellement trompé, & que les avenues du trône étoient totalement fermées à tout ce qu'il y avoit d'honnête à la Cour, à la Ville & dans l'administration. Je ne veux vous donner que l'extrait de deux ou trois Édits.

Par l'Arrêt du Conseil du 4 Mars 1784, il est dit que Sa Majesté « veut maintenir les dispositions or-» données pour ses finances, *en sacrifiant toute dé-*» *pense d'agrément*, en différant *toutes celles qui* » *peuvent se remettre*, en suspendant des construc-» tions sur les fonds de ses bâtimens.....

Et pendant ce temps-là, le Roi acquéroit l'Isle-Adam, Rambouillet, faisoit de grandes dépenses dans cet endroit. On renversoit les maisons des ponts : on choisissoit, comme vous voyez, un moment très-opportun ; mais il falloit capter M. d'Angivilliers qui avoit l'oreille du Roi, & par conséquent devoit être un des soutiens de Calonne.

L'Édit d'Août 1784, portant établissement d'une Caisse d'amortissement, n'est-il pas le comble du

délire & de l'impudence ? Etablir une Caisse d'amortissement dans le temps qu'il y a un *déficit* si considérable dans les finances, il faut être plus que fou pour croire qu'une Nation aussi éclairée donnera dans un pareil piege.

Mais l'Edit de Décembre 1785, est encore plus plaisant. En voici les termes mots pour mots : » Tous nos engagemens ont été acquittés... tels » sont les fruits, *telles devoient être les bases que* » *nous avons adoptées*. L'entier acquit doit être con- » sommé dans le courant de l'année 1786, & nous » avons la satisfaction d'être assurés, qu'avec le se- » cours du nouvel emprunt, nous pourrons effec- » tuer *cet appurement total, sans lequel l'ordre* que » nous travaillons à mettre dans nos finances, seroit » impossible ».

Et c'est dans cette année 1786, que M. de Calonne assemble les Notables, pour leur dire que l'impôt de la gabelle est un impôt désastreux, qu'il faut supprimer les droits de Traite de l'intérieur, les Aides. D'après ce beau préambule, & l'Edit de 1785, qui diable pouvoit s'attendre à la conclusion, & qui pourroit ajouter foi à un *déficit* qui est tantôt de 80 millions, tantôt de 100 millions, un autre jour de 114, & aujourd'hui de 140.

Le Min. avec vivacité :

Vous avez raison, cent fois raison ; c'est un homme à pendre, sur-tout depuis son évasion en Angleterre ; il est criminel de haute trahison au premier chef, pour avoir quitté le lieu où le Roi l'avoit envoyé, & sur-tout d'après le refus que Sa Majesté lui avoit fait d'aller en Flandre, ou aux eaux. Mais ceci ne remédie pas au mal : allons au fait, en un mot ; pourquoi ces Etats-Généraux ?

Le Cons. Pourquoi ? c'est que nous n'avons point le droit d'accorder un impôt, c'est un droit que

nous avons usurpé sur la nation, en interprétant & en donnant trop d'extension au prétendu pouvoir des Etats de Blois de 1588; que depuis 1725, le Roi tire de ses peuples plus de 280 millions annuels, dont plus de 200, au moyen de nos enregistremens; qu'il faut un terme à tout, & qu'à la fin nous courons risque d'être assommés par la nation, ou d'en devenir les bourreaux. Mais d'ailleurs le ministere nous dit sans cesse que nous ne devons point nous mêler des affaires d'administration, que nous ne sommes qu'une Cour de Justice; & enfin comment pouvons-nous juger de la nécessité d'un impôt, quand on nous refuse la communication des états, & qu'on nous dit que notre demande est anti-monarchique & anti-constitutionnelle ? mais il est bien plus anti-constitutionnel à nous, d'accorder un impôt, & au Roi de le lever sans le consentement de ses peuples; & il seroit encore bien plus anti-constitutionnel à lui, s'il prétendoit en faire la levée à main armée, par des troupes payées par la nation.

Le Min. Et bien, Monsieur, vous deviendrez des Conseillers au Châtelet, cela ne laissera pas que d'être fort honorable à Messieurs vos Présidens.

Le Cons. Je ne sais pas si l'honneur de Messieurs les Présidens en souffrira; tout ce que je sais, c'est que nous ne pouvions jamais faire un arrêté plus honnête pour la nation, & en même temps plus légal que celui du 16 de ce mois.

Le Min. Puisque vous le voulez, cela finira par un lit de justice.

Le Cons. Un lit de justice; le Roi n'en sera pas plus avancé. Ignorez-vous, Monsieur, qu'il y a des loix que le Roi est dans l'heureuse impuissance de changer ? Croyez-vous qu'un lit de justice suffise pour renverser la succession de la Couronne, chan-

ger la religion des peuples, & envahir leurs propriétés ?

Le Min. Vous rendrez donc un arrêt de défense.

Le Cons. Je ne sais pas ce que le Parlement fera, mais ce ne sera jamais ma pensée. En effet, outre qu'il seroit du dernier ridicule qu'une Cour qui intitule ses Arrêts, *Louis, par la grace de Dieu*, &c. défendit *à Louis, par la grace de Dieu*, &c. de faire exécuter ses volontés ; une pareille démarche pourroit s'appeler élever *Autorité contre autorité, & Rome contre Rome ;* ce seroit déployer l'étendard de la désobéissance trop ordinairement suivie de la rebellion. Mais mon avis sera de faire des protestations, & d'arrêter, qu'attendu que jamais aucun Roi de France, ni d'aucun autre pays, despote ou non, n'a le droit de lever un denier sans le consentement de ses peuples ; qu'attendu que la Cour n'a pas le droit de le vérifier ; qu'attendu qu'elle veut concilier le respect pour le Souverain, avec ce qu'elle doit à la justice & à la nation, elle proteste contre la transcription illégale dudit Edit sur ses registres, comme nul de fait & de droit, déclarant qu'elle ne concourra nullement à son exécution : & ledit Arrêt ordonnera en même temps à tous les Officiers dans l'étendue du ressort, de tenir la même conduite : payera pour lors qui voudra. Si le traitant étoit forcé de recourir à la Justice, la Cour qui se trouveroit liée par son arrêté, le débouteroit de sa demande & le condamneroit aux frais. Voilà, Monsieur, l'avis que j'ouvrirai après le lit de justice. Je n'ai pas, moi particulier, le droit d'opposer une résistance active au Souverain, s'il lui plaît d'ôter la vie, l'honneur ou les biens à un de ses sujets quelconques contre les formes prescrites par les loix ; mais tout citoyen a une force d'inertie qui ne lui permet pas de concourir à une injustice manifeste ;

manifeſte ; & tout bon Magiſtrat doit au Roi, par-deſſus le ſimple citoyen, de préſenter à ſes yeux la vérité juſqu'à ce qu'il l'ait reconnue, & de réclamer éternellement contre l'abus de ſon pouvoir, abus auſſi funeſte au véritable intérêt du Prince, qu'à ſa nation même, dont ſes Miniſtres voudroient le faire devenir le tyran. Par ce moyen, au lieu de m'attirer le mépris des nobles, la haine des peuples; au lieu de m'expoſer à la diſgrace de mon Souverain, je concilierai l'honneur de ma Compagnie avec mon devoir. Je reſterai Membre de la Cour des Pairs, de la premiere Cour de Juſtice du Royaume, dépoſitaire des anciennes loix & des anciens uſages ; chargée par l'eſprit de ſon inſtitution & par une foule d'Ordonnances, d'ouvrir les yeux du Roi ſur l'utilité ou les inconvéniens du pouvoir légiſlatif & de ſes effets, qui réſide en lui concurremment avec les Etats-Généraux du Royaume ; chargée d'enregiſtrer les Traités de paix & d'alliance, & de la garantie des emprunts du Souverain avec les autres nations; conſervatrice de la foi & de la confiance publique ; chargée d'enregiſtrer les apanages des Princes, de vérifier les Duchés-Pairies; Juge de la Nobleſſe, des grands Officiers de la Couronne & des peuples de ſon immenſe reſſort; conſervatrice du domaine ; adminiſtratrice de la grande police du Royaume ; protectrice des bonnes mœurs ; objet du reſpect des Miniſtres & de l'amour des peuples ; inamovible dans l'univerſalité, comme dans la perſonnalité de ſes membres. Content de ces hautes prérogatives, mon cœur n'en ambitionnera point d'autres.

Le Min. Si c'eſt-là votre avis & l'arrêté du Parlement, gare la banqueroute.

Le Cons. Voilà vingt ans qu'on nous menace à chaque impôt & à chaque emprunt de la banque-

743

route. Au surplus, la nation ne pourra reprocher à aucun de nos Membres, d'avoir participé en la moindre chose à la spoliation du Trésor public. Mais plus vous craignez, Monsieur, la banqueroute, plus l'assemblée des Etats-Généraux est nécessaire. Les Ministres d'aujourd'hui sont trop honnêtes gens pour avoir rien à redouter d'une pareille Assemblée, & la nation est trop noble & trop généreuse pour qu'elle n'offre pas au Roi avec le plus grand plaisir, les secours les plus efficaces. La nation bénira son Monarque, & son Monarque régnera en pere sur des peuples florissans, libres & soumis. Le crédit de la France sera immense & décuplera celui de l'Angleterre. Le Monarque des Français, d'un seul de ses regards, fera trembler les ennemis de son Etat; l'Europe entiere sera remplie de son nom, éblouie de l'éclat de sa majesté. L'univers deviendra le théâtre de sa gloire & de sa magnificence; les bouches de tous les hommes seront les trompettes, les Hérauts de sa félicité, & de celle dont il nous fera jouir, & son cœur le centre où se réuniront notre amour, nos respects & nos espérances.

Le Min. Je suis pénétré, Monsieur, de tout ce que vous me dites, & si j'ai quelque chose à regretter de cette conférence avec vous, c'est qu'elle n'ait pas été générale avec les autres Ministres du Roi; mais je vous promets de leur en faire part.

FIN.